

2023/041
DK

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 5 juillet,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 23 juin 2023,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Naséra BENSLIMANE et
Messieurs Jacky LELONG, Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC, Éric
GADENNE et David PENETTICOBRA.
Madame Catherine WILLE est élue secrétaire de séance.

Objet : Désaffectation de 4 logements de fonction de l'école Dolto

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville de Loison-sous-Lens est propriétaire de deux ensembles immobiliers faisant partie de l'Ecole Dolto, rue Léon Blum.

Que ces 2 immeubles, situés en front à rue, comprennent respectivement 2 logements de fonctions à destination des enseignants situés aux n° 48-50 et 52-54.

Considérant que depuis de nombreuses années, aucun enseignant n'a demandé à y être logé et dans le souci de ne pas laisser ces locaux inoccupés, la ville permet à des tiers de les occuper ou les occupe elle-même pour ses besoins de stockage.

Que ces locaux ne présentant plus d'intérêt ni pour le service public de l'enseignement ni pour la ville de Loison-sous-Lens qui doit les entretenir, un projet de cession au profit du bailleur Flandre Opale Habitat est à l'étude afin d'y réaliser 4 logements locatifs.

Que cette cession implique au préalable que ces bâtiments soient désaffectés du service public de l'enseignement.

La procédure de désaffectation des locaux scolaires est régie par la circulaire interministérielle du 25 août 1995. Elle concerne les terrains et locaux utilisés par les écoles primaires, élémentaires et maternelles ainsi que les logements de fonction situés dans les enceintes scolaires ou comportant un accès direct à celles-ci.

Que la décision de désaffectation appartient au Conseil Municipal qui doit recueillir l'avis préalable du représentant de l'Etat ou son délégataire, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais.

Que sollicité à cet effet, Monsieur le Sous-Préfet, par courrier du 25 mai 2023, a informé de son avis favorable.

Où l'exposé qui précède, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote pour : 28 - Abstention : 1

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des 4 logements de fonctions situés aux 48, 50, 52 et 54 rue Léon Blum.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 6 juillet 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 06 JUL. 2023

AR : 062-216205237-20230705-dcl-

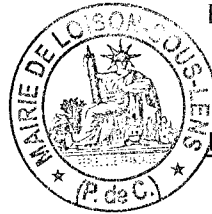
050723-088-DE

Affiché le 06 JUL. 2023

Certifié exécutoire le 06 JUL. 2023

Le Maire,


Daniel KRUSZKA



Le Maire,


Daniel KRUSZKA